

Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne
Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne
Band: 16 (1916)

Rubrik: Novembre 1905

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Déclaration de réciprocité

16 sept./1^{er} novembre
1905.

entre

le canton de Berne et le grand-duché de Saxe-Weimar-Eisenach

concernant

**le régime des institutions charitables et d'utilité
publique quant à la taxe des successions et donations.**

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,

Sur la proposition de la Direction des finances,

arrête :

Vu une déclaration du ministère d'Etat du grand-duché de Saxe-Weimar-Eisenach, du 16 septembre 1905, les institutions charitables et d'utilité publique dudit grand-duché seront soumises, dans le canton de Berne, au même régime que celles de ce canton en ce qui concerne la taxe des successions et donations.

Berne, le 1^{er} novembre 1905.

Au nom du Conseil-exécutif :

Le président,

Ritschard.

Le chancelier,

Kistler.

La „Déclaration“ ci-dessus est publiée après coup ici afin de pouvoir être insérée au Recueil des traités et conventions de la Confédération et des cantons suisses avec des Etats étrangers.

Chancellerie d'Etat.